Arrondissement de LENS

## **VILLE DE DOURGES**



## ARRETE MUNICIPAL N° 2023/166

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code général de la propriété personnes publiques ;

VU le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé le 07 juin 1977;

VU l'état des lieux ;

Vu les travaux réalisés actuellement sur le lotissement au Domaine du Parc,

Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité publique, la commodité de passage et le bon déroulement des travaux, d'établir un arrêté temporaire de réglementation de la circulation,

Considérant qu'il convient d'autoriser temporairement un accès et une circulation à double sens entre l'allée des Bouvreuils à la rue Emile Zola, dans l'attente de la régularisation du plan de circulation,

## ARRETE

Article 1 : Dans l'agglomération de Dourges sur la voie communale « rue Emile Zola » sont autorisés, l'accès et la circulation à double sens depuis l'allée des Bouvreuils.

Article 2 : Cet arrêté temporaire de circulation prend effet pour la stricte durée nécessaire aux travaux et jusqu'à la régularisation du plan de circulation.

<u>Article 3</u>: La signalisation règlementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle-4<sup>ème</sup> partie-signalisation de prescription- sera mise en place par la Commune de Dourges.

Article 4: Les dispositions définies par l'article 1 er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

<u>Article 5</u>: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>Article 6</u>: Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - 143 rue Jacquemarts Giélée BP 2039 59000 Lille - dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat du Département, conformément à l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<u>Article 7</u>: Monsieur Le Maire, Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté à : Monsieur le Commandant de Police, Service du Sdis, Monsieur le Chef de Centre - Centre de Secours Principal, 246 Rue du Dr Laennec-62110 HENIN BEAUMONT Cedex

A DOURGES, le 20/03/2023

Le Maire, Tony FRANCONVILLE